



# ASSEMBLÉE NATIONALE

## 9ème législature

### Calcul des pensions

Question écrite n° 66338

#### Texte de la question

M Leonce Deprez attire l'attention de M le secrétaire d'Etat aux anciens combattants et victimes de guerre sur la nécessaire attribution du bénéfice de la campagne double aux anciens d'Afrique du Nord. Tout comme pour les combattants des guerres 1914-1918 et 1939-1945 stationnés en « zone des armées », les combattants d'AFN, fonctionnaires et civils, ont du quitter leur famille et leur travail pendant plusieurs années. Il ne serait donc que justice d'élargir le bénéfice de la campagne double aux anciens d'AFN. Il lui demande donc de lui préciser ses intentions à cet égard. Sachant qu'une concertation avait été lancée avec l'ensemble des associations concernées, il lui demande, par ailleurs, de lui préciser l'état d'avancement du recensement engagé par le ministère, du nombre de bénéficiaires potentiels de cette mesure, et donc de l'estimation du coût de cette mesure.

#### Texte de la réponse

Reponse. - Il convient de noter au regard de l'égalité des droits entre les générations du feu, que lors des conflits précédents, le bénéfice de la campagne double a été accordé aux seuls fonctionnaires et assimilés et non à l'ensemble des anciens combattants assujettis à tout autre régime de sécurité sociale. Le décret n° 57-195 du 14 février 1957 ouvre droit, pour cette période, aux bonifications de campagne simple. Il s'ensuit que pour les anciens d'Afrique du Nord, fonctionnaires et assimilés, le temps passé sur ce territoire compte pour deux fois sa durée dans le calcul de la retraite. Cependant, de véritables difficultés subsistent au regard de ce qui a été accordé aux précédentes générations du feu. Les conséquences financières d'une éventuelle mesure sont à l'étude. Une première réunion de concertation avec les associations concernées, ouverte par le secrétaire d'Etat aux anciens combattants et victimes de guerre, s'est tenue à ce sujet le 30 avril dernier. L'ensemble de ces éléments ne permet pas de prendre des engagements, des maintenant, à ce sujet.

#### Données clés

**Auteur :** [M. Deprez Leonce](#)

**Circonscription :** - Union pour la démocratie française

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 66338

**Rubrique :** Retraites : fonctionnaires civils et militaires

**Ministère interrogé :** anciens combattants et victimes de guerre

**Ministère attributaire :** anciens combattants et victimes de guerre

#### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 11 janvier 1993, page 102